

Plan communal d'affectation des zones

ECHELLE 1:5'000

Auteur du plan		Signature	
		Au nom du Conseil communal,	
		Le/La Président(e)	Le/La Secrétaire
Neuchâtel, le 6 mars 2024		Le/La Saigne, le	
Préavis		Adoption	
La/La conseiller(e) d'Etat chargé(e) du Département de l'aménagement territorial et de l'environnement,		Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil d'Etat.	
		Le/La Président(e)	Le/La Secrétaire
Neuchâtel, le		Le/La Saigne, le	
Mise à l'enquête publique		Approbation	
Au nom du Conseil communal,		Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil d'Etat.	
Le/La Président(e)	Le/La Secrétaire	Le/La Président(e)	Le/La Chancelier(e)
Le/La Saigne, le		Neuchâtel, le	
Sanction			
Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil d'Etat.		Neuchâtel, le	
Le/La Président(e)		Le/La Chancelier(e)	

LÉGENDE

CONTENU CONTRAINTANT ¹		Catégorie	Renvoi aux dispositions légales
Urbanisation et protection du patrimoine bâti			
	Zone d'habitation 1	X	Art. 9, 12 et 23, RCAZ
	Zone d'habitation 2	X	Art. 9, 12 et 23, RCAZ
	Zone mixte 2a	X	Art. 9, 13 et 23, RCAZ
	Zone mixte 2b	X	Art. 9, 13, 24 et 32, RCAZ
	Zone d'équipement économique 1	X	Art. 9, 14 et 23, RCAZ
	Zone d'équipement économique 2	X	Art. 9, 14 et 23, RCAZ
	Zone d'utilité publique 1 - Constructible	X	Art. 9, 17 et 23, RCAZ
	Zone d'utilité publique 2 - À construction/à restriction	X	Art. 9, 17 et 23, RCAZ
	Zone de tourisme, sports, détente et loisirs 1 - À destination	X	Art. 9, 19 et 23, RCAZ
	Zone de tourisme, sports, détente et loisirs 2 - À destination	X	Art. 9, 19 et 23, RCAZ
	Zone de verdure	X	Art. 9, 18 et 23, RCAZ
	Zone de transport (aire publique de circulation - aire ferroviaire)	X	Art. 9, 21 et 23, RCAZ
	Zone de plan spécial - A - Tourisme et loisirs	X	Art. 10, RCAZ / Règlement du PS concerné
	Plan de quartier - Périmètre soumis à PQ	X	Art. 10, RCAZ
	Plan de plan - Périmètre de PS en vigueur	X	Art. 10, RCAZ
	Périmètre d'inscriptions particulières	X	Art. 25 et 30, RCAZ
	Bâtiment inscriptible - Catégorie 1 - Valeurs de 0 à 3 en zone à bâtir	X	Art. 33, RCAZ
	Bâtiment typique et patrimoine - Catégorie 2 - Valeurs de 4 à 6 en zone à bâtir	X	Art. 34, RCAZ
	Bâtiment patrimonial - Catégorie 3 - Valeurs de 7 à 9 en zone à bâtir	X	Art. 35, RCAZ
	Bâtiment privé de protection hors de la zone à bâtir	X	Art. 36, RCAZ
Agriculture et autres zones ou territoires			
	Zone agricole / Aire forestière / Cours d'eau et écoulement / Espace de transport	X	Art. 9, 22 et 23, RCAZ
	Périmètre à habitat traditionnellement dispersé	X	Art. 10, 37 à 40, RCAZ / Art. 39, OAT
	Zone de maintien de l'habitat rural	X	Art. 9, 15, 23 et 31, RCAZ / Art. 31, OAT
	Zone d'extraction de matériaux	X	Art. 9, 20 et 23, RCAZ
	Périmètre de plan d'extraction de matériaux en vigueur	X	Art. 10 et 23, RCAZ
	Zone de plan spécial B - Tourisme et loisirs	X	Art. 10 et 23, RCAZ / Règlement du PS concerné
Protection naturelle et paysagère			
	Zone à protéger communale	X	Art. 9 et 50 à 61, RCAZ
	Distance des constructions par rapport à la forêt	X	Art. 11, RCAZ / Art. 17, al. 3, LCAT
	Distance des constructions par rapport aux cours d'eau et débouchés d'eau	X	Art. 62 à 64, RCAZ / Art. 17, al. 3, LCAT
Dangers naturels			
	Secteur de danger de degré élevé	X	Art. 42 à 44, 48, RCAZ
	Secteur de danger de degré moyen	X	Art. 42 à 44, 48, RCAZ
	Secteur de danger de degré faible	X	Art. 42 à 44, 48, RCAZ
	Secteur de danger résiduel	X	Art. 42 à 44, 48, RCAZ
	Secteur indicatif de dangers	X	Art. 42 à 44, 48, RCAZ
CONTENU INFORMATIF¹			
Urbanisation et protection du patrimoine bâti			
	Zone de constructions basses	X	Art. 8, 9, 16 et 23, RCAZ / Décret sur la protection des sites naturels du canton
Protection naturelle et paysagère			
	Zone de crises et forêts	X	Décret concernant la protection des sites naturels du canton
	Biotope	X	Décret concernant la protection de biotopes
	Objet particulier à protéger	X	Arrêté de classement / Art. 39, LCPN
	Distance des constructions par rapport à la forêt	X	Art. 17, al. 1, LCAT
Protection des captages des eaux souterraines			
	Zone de protection des captages 51	X	LPGE
	Zone de protection des captages 52	X	LPGE
	Zone de protection des captages 53	X	LPGE
CONTENU INFORMATIF¹			
Autres indications			
	Périmètre archéologique	X	LPSC
	Périmètre de sécurité des places de tir	X	Ordonnance sur les installations de tir
	Cilobud	X	
	Gazoduc	X	
	Ligne électrique aérienne	X	
	Remorque mécanique	X	
	Limite communale	X	

¹ **Type de coteurs :**
 Coteurs contraignant : Défini par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre du PCAZ
 Coteurs informatif : Défini par la même procédure et opposable aux tiers dans le cadre de la procédure en question
 Coteur indicatif : Sans force obligatoire et non opposable aux tiers

² Dispositions légales en vigueur en date d'établissement du plan

Établi sur la base des données de la mesureur officielle du 22.01.24

Référence SGRIF : 2024.0123_20555

Données cartographiques de SNTN © 2024 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier